

Le Programme de Soutien au Dialogue Afrique-UE sur la Migration et la Mobilité

(MMD III)

MÉCANISME DE SUBVENTION

1. APPEL À PROPOSITIONS - Étape de la demande complète

Référence de la publication: ICMPD/2024/1/MMD/GF/AU

NOTE DE CLARIFICATION N°1

Publiée le 03/09/2024

Note 1: La note de clarification est disponible en anglais et en français, la version anglaise prévalant.

L'ICMPD souhaite informer les candidats potentiels des mises à jour suivantes de l'appel à propositions susmentionné.

Veuillez trouver ci-dessous les détails de la modification apportée à la documentation de l'appel à propositions:

(1) Les lignes directrices à l'intention des demandeurs de subvention (fichier : MMD III_1. Call for Proposals_Guidelines for Applicants_FR ont été mises à jour.

- **Sous le titre « Éligibilité des coûts : coûts qui peuvent être inclus, coûts directs éligibles », section 2.4 des lignes directrices à l'intention des demandeurs, le paragraphe suivant:**

« La vérification des dépenses est effectuée par l'auditeur mandaté par le demandeur. Toutefois, l'ICMPD fixe les termes de référence de l'exercice d'audit et se réserve le droit de proposer une liste de sociétés d'audit présélectionnées, comme indiqué dans les Conditions Générales. Le demandeur doit inclure dans la ligne spécifique du budget les coûts liés à la vérification des dépenses. »

a été révisé comme suit :

« La vérification des dépenses sera effectuée par un auditeur engagé par l'ICMPD. Veuillez vous référer à l'Article 15.6 des Conditions Générales (Annexe II au Contrat de Subvention) pour plus de détails. Le demandeur ne doit donc pas inclure dans le budget les coûts liés à la vérification des dépenses. »

- **Sous le titre « Éligibilité des coûts : coûts qui peuvent être inclus, coûts directs inéligibles », section 2.4 des lignes directrices à l'intention des demandeurs, le coût suivant a été ajouté comme inéligible :**

« h. assistance financière aux tiers »

- **Sous le titre « Demande complète », section 3.9 des lignes directrices à l'intention des demandeurs, le texte suivant concernant les exigences relatives aux codemandeurs a été ajouté :**

« Les co-demandeurs peuvent être ajoutés, supprimés ou remplacés, à condition que ces changements soient dûment justifiés. Lors de l'introduction d'un nouveau co-demandeur, que ce soit en tant qu'ajout ou en remplacement d'un co-demandeur existant, il est nécessaire de soumettre la Fiche d'Entité Légale (Annexe B) ainsi que le Statut d'Association pour le(s) nouveau(x) co-demandeur(s) ajouté(s). »

- **Sous le titre « Demande complète », la section 3.9 des lignes directrices à l'intention des demandeurs a été révisés par l'ajout du texte suivant :**

Documents requis pour la soumission :

« f. (si applicable) Fiche d'Entité Légale (Annexe B): de tout nouveau co-demandeur, qu'il soit ajouté au consortium ou qu'il remplace un co-demandeur existant. Ces documents seront soumis à des vérifications administratives et d'éligibilité. »

Pièces justificatives requises pour la soumission :

« d. (si applicable) Statut d'Association de tout nouveau co-demandeur, qu'il soit ajouté au consortium ou qu'il remplace un co-demandeur existant. Ces documents seront soumis à des vérifications administratives et d'éligibilité. »

- **Sous le titre « Clarifications et correspondance », section 3.11 du Guide du candidat, le texte suivant a été ajouté :**

« Si les retours incluent des exigences supplémentaires, le demandeur doit répondre à ces exigences et les satisfaire pendant le processus de demande complète. »

- **Le calendrier indicatif (section 4.2 des directives) a été révisé pour les éléments suivants:**

Calendrier indicatif original :

6. Date limite pour demander des éclaircissements à l'autorité contractante	Dans les 15 jours suivant l'invitation à soumettre une demande complète
--	---

(pour la soumission des demandes complètes)	
7. Date limite à laquelle les éclaircissements sont émis par l'autorité contractante	Dans les 20 jours suivant l'invitation à soumettre une demande complète
8. Date limite pour soumettre une demande complète	Dans les 30 jours civils suivant l'invitation à soumettre une demande complète, 17:00h

Calendrier Indicatif Révisé :

6. Date limite pour demander des éclaircissements à l'autorité contractante (pour la soumission des demandes complètes)	18 Septembre 2024, 17:00h Vienna local time
7. Date limite à laquelle les éclaircissements sont émis par l'autorité contractante	23 Septembre 2024, 17:00h Vienna local time
8. Date limite pour soumettre une demande complète	03 Octobre 2024, 17:00 h Vienna local time

- **Sous le titre «Où et comment envoyer la demande complète», section 3.10 des Lignes directrices à l'intention des demandeurs, la phrase suivante :**

«Les demandes complètes doivent être soumises via la [plateforme de candidature de l'ICMPD](#), dans les 30 jours civils suivant la réception de l'invitation écrite à soumettre une demande complète, comme indiqué à la section 3.3.»

a été révisé comme suit :

*« Les demandes complètes doivent être soumises par l'intermédiaire de la plateforme de candidature électronique de l'ICMPD, comme indiqué à la section 3.3. La date limite de soumission est fixée au **3 octobre 2024, à 17h00 (heure de Vienne)**. Toute demande soumise après la date limite sera rejetée. »*

(2) Le modèle de budget (annexe D) a été modifié comme suit :

La ligne budgétaire 3.7, relative aux coûts d'évaluation et de vérification, a été supprimée. Les demandeurs doivent s'assurer que ces coûts sont déduits des montants précédemment estimés dans leur note succincte de présentation.

Toutes les autres dates et conditions restent inchangées sauf indication contraire de l'autorité contractante.

Les nouvelles versions des documents peuvent être téléchargées après s'être connecté à la plateforme de candidature électronique.



Les candidats doivent tenir compte des versions mises à jour lorsqu'ils préparent et soumettent leur demande complète s'ils sont invités à passer à l'étape suivante du processus de candidature.